

7.1

Avis et communiqués

7.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS**Avis – Date de prise d'effet de l'autorisation donnée à Bourse de Montréal Inc. d'exercer l'activité de bourse au Québec et de la reconnaissance de Bourse de Montréal Inc. à titre d'organisme d'autoréglementation**

L'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») a publié, dans la section 7.5 du bulletin du 11 avril 2008, la décision n° 2008-PDG-0102 (la « décision »), autorisant Bourse de Montréal Inc. à exercer l'activité de bourse au Québec, en vertu de l'article 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, et la reconnaissant à titre d'organisme d'autoréglementation, en vertu de l'article 68 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*.

Conformément à la décision, l'Autorité avise que la décision prendra effet le 1^{er} mai 2008, soit la date effective du regroupement de Bourse de Montréal Inc. avec Groupe TSX Inc.